
DÉCRET n° 81-894 du 28 octobre 1981, portant modification du décret n° 61-175 du 18 mai 1961, fixant les modes de publication des lois et actes réglementaires.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu le décret n° 61-175 du 18 mai 1961, fixant les modes de publication des lois et actes réglementaires ;

Vu le décret n° 81-822 du 25 septembre 1981, portant rattachement à la Présidence de la République de la sous-direction des *Journaux officiels* ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 2 du décret n° 61-175 du 18 mai 1961 susvisé est remplacé par la nouvelle disposition suivante :

Article 2 (nouveau). — Le jour de publication du Journal officiel contenant les actes visés à l'article premier est officiellement établi au moyen de la constatation qui en est faite sur un registre spécial tenu au Secrétariat général du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait, le 28 octobre 1981.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.
